

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN RELATION MARKETPLACE **DECATHLON EXPÉRIENCE TRAVEL**

PRÉAMBULE

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN RELATION MARKETPLACE sont éditées par la société **DECATHLON EXPÉRIENCE** au capital social de 9.856.000 €, immatriculée au registre des opérateurs de voyage sous le numéro IM059200006 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 883 875 411, et dont le siège social se situe 6 Rue des Bouvières 79940 Annecy et représentée par Estelle VERDIER en sa qualité de Directeur Général.

DECATHLON EXPÉRIENCE a développé une plateforme de mise en relation en ligne permettant à des professionnels du tourisme de proposer leurs prestations à des consommateurs. Cette plateforme présente et référence les différentes offres de service des vendeurs et permet ainsi à l'internaute de visualiser le contenu de ladite offre et de la réserver en ligne.

Afin de permettre au plus grand nombre de clients d'avoir accès à de nombreux séjours et activités sportives, **DECATHLON EXPÉRIENCE** propose la MARKETPLACE et le SERVICE MARKETPLACE correspondant à l'éthique sportive et aux valeurs et intérêts du GROUPE DECATHLON par laquelle des partenaires-vendeurs sélectionnés qualitativement sont mis en relation avec des CLIENTS, en vue de leur présenter leurs PRODUITS et effectuer des ventes.

Le VENDEUR commercialise des voyages et souhaite diffuser ses offres de services par le biais du SERVICE MARKETPLACE ainsi que des prestations et services liés à la pratique sportive. Les Parties se sont rapprochées afin de permettre au VENDEUR de bénéficier, dans les conditions exposées ci-après, du SERVICE MARKETPLACE pour y proposer ses PRODUITS.

Le CONTRAT a été proposé par **DECATHLON EXPÉRIENCE** au VENDEUR conformément aux usages du commerce.

Les Parties déclarent avoir échangé, préalablement à la conclusion du CONTRAT, toute information déterminante pour leur consentement. Le fait que le VENDEUR soit reconnu pour la qualité de ses PRODUITS, de son savoir-faire, du professionnalisme et du sérieux qu'il présente est un élément déterminant dans l'engagement de DECATHLON EXPÉRIENCE.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE : DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans le présent CONTRAT auront la signification qui leur est donnée dans le présent article.

BON DE COMMANDE : désigne le document reprenant les éléments principaux donnant lieu à la fourniture du SERVICE MARKETPLACE.

CHECK-IN : désigne la date à laquelle le CLIENT commence à bénéficier de sa prestation touristique.

CLIENT(S) : désigne tout visiteur, internaute ou acheteur de la MARKETPLACE, ce dernier étant alors en relation contractuelle directe avec le

2

ARTICLE 21: INTRANSMISSIBILITÉ ET INTUITU PERSONAE

Le caractère intuitu personae du CONTRAT constitue un élément essentiel de la relation entre **DECATHLON EXPÉRIENCE** et le VENDEUR.

Par ailleurs, le VENDEUR sait et accepte dès la conclusion de sa relation contractuelle avec **DECATHLON EXPÉRIENCE**, que les éléments de confidentialité liant les Parties sont déterminants de leur engagement réciproque.

DECATHLON EXPÉRIENCE peut céder le CONTRAT, en ce compris les droits et/ou obligations, intérêts ou les bénéfices du CONTRAT, librement, avec effet immédiat, sans le consentement du VENDEUR, à toute autre entité du GROUPE DECATHLON, existante ou non au moment de la signature du CONTRAT. Cette cession devra être portée à la connaissance du VENDEUR par écrit.

ARTICLE 22: LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le CONTRAT est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation des présentes, qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ANNEXE 1: INDICATEURS DE PERFORMANCE DES VENDEURS ET DES PRODUITS

DECATHLON EXPÉRIENCE pourra faire application de l'article 20 des présentes si un ou plusieurs des Indicateurs de performance ci-dessous ne sont pas respectés :

Critères	Valeurs		Depuis
Si le note partenaire du questionnaire de satisfaction client	Est inférieur à	3/5	Depuis trois (3) mois après au moins cinq (5) ventes évaluées
Si le taux de conversion des produits	Est inférieur à	La moitié de la moyenne du site sur la même période	Les trois (3) derniers mois d'activité, après au moins cinq (5) commandes
Si le nombre de lignes de commandes du VENDEUR avec au moins un incident (envoi de devis et/ou réponse client >72h) divisé par le nombre total de lignes de commandes acceptées	Est supérieur à	10%	Les trois (3) derniers mois d'activité, après au moins dix (10) commandes

Lu x Affilié

